



Objet : Arrêté portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation – rue de Ferrare – samedi 20 juillet 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1, R. 110-1, R. 411-2 à R. 411-26, R. 413-18, R. 413-19

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu l'arrêté municipal n°24.CE.512 du 30 mai 2024 relatif à l'interdiction du stationnement et de la circulation de tous les véhicules sur la rue de Ferrare – tronçon du passage Ronsin à la rue de France du 31 mai au 30 septembre 2024 inclus,

Considérant les événements du samedi 20 juillet 2024 dans le cadre du passage de la flamme Olympique sur la ville de Fontainebleau et le département de Seine-et-Marne,

Considérant la nécessité de permettre la sortie des véhicules stationnés sur le parking Napoléon le 20 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est autorisée par dérogation à l'arrêté n°24.CE.512 sur la rue de Ferrare – tronçon du passage Ronsin à la rue de France le samedi 20 juillet 2024 de 6h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la sortie des véhicules du parking Napoléon, le sens de circulation de la rue de Ferrare est inversé sur le tronçon du passage Ronsin à la rue de France le samedi 20 juillet 2024 de 6h00 à 11h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules reste interdit sur la rue de Ferrare – tronçon du passage Ronsin à la rue de France conformément à l'arrêté n°24.CE.512.

ARTICLE 4 : La ville de Fontainebleau procèdera à la mise à disposition de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commissaire de Police
- Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie,
- La police municipale,
- La direction générale des services,

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès sa publication sur le site internet de la ville et son affichage sur les emplacements prévus à cet effet.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 19 juillet 2024



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 19 juillet 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____